

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2017**

Présents : Claude CHOVIN, Alain BONNARDEL, Daniel CHOVIN, Danielle GOUDARD, Philippe HOURDOU, Régis PRADON, Véronique SAUZET, Zoulikha ZARROUG, Antoine DEMEUSY, Isabelle ROUX, Hugues MOTTET, Cécile MALLET.

Excusées : Françoise SANTUCCI (pouvoir à Isabelle ROUX), Laurence LINQUETTE-SCHOEPPFER, Gaël GRANDOUILLER.

Secrétaire de Séance : Danielle GOUDARD

Le compte-rendu du 20 décembre 2016 est approuvé

2017-03-01-Objet : Transfert de la compétence PLUi : proposition d'avis défavorable

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des collectivités territoriales relatives aux communautés de et de communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart de communes membres représentant au moins 20% de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique, aussi il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Ensuite, il sera demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de la compétence PLUi.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs, particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification qui impliquent une compatibilité des PLUS locaux viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement. Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

2017-03-02-BIS Objet : Proposition d'emprunt pour les travaux d'extension et d'aménagement de l'école

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'extension des locaux scolaires. La caisse d'Epargne propose un prêt de 200 000 à échéance choisie sur une durée de 18 ans au taux fixe de 1.57% et un taux équivalent à 1.36%. Le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 200 000€ euros destiné à financer les investissements 2017 des travaux d'extension et d'aménagement des locaux scolaires aux conditions précitées.

2017-03-03-Objet : Validation de l'avant-projet définitif concernant les travaux d'extension et d'aménagement des locaux scolaires

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif concernant les travaux d'extension et d'aménagement des locaux scolaires réalisé par le cabinet d'architecte de Mme Lydie JOMAIN. Le montant des travaux est évalué à 597 500€ H.T auquel il convient de rajouter les honoraires. Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'avant-projet définitif.

2017-03-04-Objet : Approbation du nouveau règlement du service commun d'autorisation des droits des sols : signature de la convention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 4 décembre 2014 la communauté d'Agglomération a créé le service commun d'autorisation des droits des sols (ADS). Ce service a été mis en place au 1^{er} janvier 2015 et comptait 31 communes adhérentes. En 2015, plus de 1700 permis de construire ont été instruits par le service commun. Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Miribel, Saint-Michel-sur-Savasse, Parnans, Geyssans, Saint-Christophe et le Laris, Montrigaud souhaitent également adhérer au service commun ainsi que quatre communes de la communauté de communes de la Raye (Barcelonne, Châteaudouble, Combovin et Montvendre), suite à la fusion avec la communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Le comité de suivi ADS réuni le 26 octobre, a donné son accord sur cette évolution du périmètre et pour modifier le règlement de fonctionnement du service commun. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'évolution du périmètre du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec l'intégration de 10 nouvelles communes : Barcelonne, Châteaudouble, Combovin, Geyssans, Miribel, Montrigaud, Montvendre, Parnans, Saint-Christophe et le Laris et Saint-Michel-sur-Savasse et approuve la modification de règlement de fonctionnement du service commun.

2017-03-05-Objet : Validation et choix du bureau d'étude pour le chiffrage des travaux de mise au gabarit pour les cars de la rue de la Comète

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude pour le chiffrage des travaux de mise au gabarit pour les cars de la rue de la Comète en vue de réaliser l'AD'AP transport. Plusieurs bureaux d'études ont été consultés, le bureau d'étude LO VRD Ingénierie a été retenu. Il propose la réalisation du chiffrage et l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre. Le coût global de ces interventions s'élève à 8 208€ T.T.C. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du bureau d'étude LO VRD Ingénierie.

2017-03-06-Objet : Vote du compte administratif 2016

Le Maire présente le compte administratif. Le maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Claude CHOVIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1-lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE BP 2015		78 070.14	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE BP 2015	24 203.27	
REALISATIONS EXERCICE 2016	652 832.38	704 694.10	REALISATIONS EXERCICE 2016	188 697.14	430 935.08
RESULTAT EXERCICE 2016		51 861.72	RESULTAT EXERCICE 2016		242 237.94
TOTAL CUMULE		129 931.86	TOTAL CUMULE		218 034.67

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
EXCEDENT DE FINANCEMENT		218 034.67
RESTES A REALISER REPORTES	28 468.30	
BESOIN DE FINANCEMENT AU TITRE DES RESTES A REALISER	28 468.30	
EXCEDENT DE FINANCEMENT GLOBAL		189 566.37
RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		129 931.86

Adopté à l'unanimité

2017-03-07-Objet : Travaux de mise aux normes d'accessibilité Ad'Ap église : demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental va être déposée concernant les travaux de mise aux normes d'accessibilité Ad'Ap église. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 13 918 € H.T. Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une demande auprès Conseil Départemental pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité Ad'AP église.

2017-03-08-Objet : Avis sur le projet de méthanisation Bioteppes

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une unité de méthanisation et de cogénération est prévue au lieudit Loubat sur la commune de Romans sur Isère (SAS Bioteppes). Ce projet est soutenu par Valence Romans Agglo dans le cadre de sa participation dans la SEM ROVALER elle-même actionnaire de la SAS Bioteppes. Le plan d'épandage des effluents inclut des parcelles situées sur la commune de Marches qui de ce fait, est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet. Le conseil municipal décide par 13 voix pour et une abstention de donner un avis favorable sur le projet de méthanisation Bioteppes.

Séance levée à 21h45

Secrétaire de séance :

Danielle GOUDARD

Le Maire :

Claude CHOVIN

